

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
Un an. Six mois. Trois mois.  
36 f. 18 f. 9 f.

HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
Un an. Six mois. Trois mois.  
40 f. 20 f. 10 f.



Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyons, le 29 novembre 1848.

Le courrier n'est arrivé hier à Lyon qu'à dix heures et demie. Malgré tous nos efforts et ceux des ouvriers compositeurs qui ont déployé la plus grande activité, il nous a été impossible d'expédier par la poste les numéros destinés au dehors. Nous savons avec quelle impatience étaient attendus les débats de la séance de samedi; aussi avons-nous fait tout ce qu'il était humainement possible de faire, mais nous avons dû nous résigner devant une impossibilité matérielle.

Le *Censeur* est, du reste, le seul journal de Lyon qui ait donné dans son entier la séance de nuit.

Aujourd'hui, par une fatalité qui accue quelque peu la précipitation des courriers, le paquet des dépêches destinées à Lyon ne s'est pas trouvé dans la malle.

Il aura été oublié à Bourges ou à Roanne, ou dirigé sur Saint-Etienne.

Tout le commerce, toute la presse se trouvent privés de leurs correspondances; nous sommes donc dans l'impossibilité de donner les nouvelles de Paris et la séance du 27.

On attend de moment en moment une estafette qui apporte le paquet; si elle arrive à temps et que la correspondance contienne quelque chose d'important, nous suspendrons le tirage pour donner les nouvelles qui présenteront quelque intérêt.

Paris, 26 novembre.

Les républicains sincères étaient bien sûrs que le général Cavaignac sortirait triomphant de l'épreuve que ses ennemis lui préparait; ils ne pouvaient pas douter des sentiments de l'Assemblée qui avait vu le général à l'œuvre. Celui-ci n'avait été en quelque sorte que son instrument; du premier jour au dernier, entre le général et l'Assemblée la solidarité avait été parfaite. Le résultat était prévu d'avance. Ce qui ne l'était pas, c'était la haute position d'orateur que le général devait conquérir; c'était, avec la fermeté de coup d'œil qui révèle l'énergie des convictions, la flexibilité et l'élevation, l'abondance et la mesure dans le langage, qualités qui s'excluent presque toujours.

A ne consulter que sa vanité personnelle, le général pourrait, après un pareil débat, souhaiter de n'être pas nommé président; soyez sûrs qu'entre l'insurrection de juin et la nomination de Napoléon il occuperait une belle place. Sa popularité, qu'on s'efforce de ternir avec les plus méchantes calomnies, aurait bientôt repris tout son lustre. Il en serait de lui comme de Lamartine, qui se relève de jour en jour dans l'esprit public. Lamartine et Cavaignac sont les deux faces de la même pensée; ils se complètent l'un par l'autre. J'attends pour mon compte le jour où ces deux hommes feront un pacte d'alliance; ce jour-là la République ne sera ni faible, ni immobile, ni exclusive. La conduite de Lamartine dans la séance des interpellations a été pleine de noblesse, et elle autorise les espérances de rapprochement. Mais tandis que la République gagne ses batailles parlementaires, il est curieux de suivre au dehors la marche des partis.

N'avez-vous pas remarqué comme moi ce phénomène singulier, à savoir : de la part des hommes et des feuilles royalistes, une recrudescence de haine et de violence du jour où la Constitution a été votée? Spectacle peu édifiant, mais instructif. Depuis que la République a pris pour ainsi dire un corps dans la Constitution, depuis qu'elle a reçu la sanction légale, la plus profondément légale qui ait jamais existé, — car la Constitution de 1848 n'a été ni octroyée comme en 1814, ni rédigée par 220 députés issus du privilège électoral, comme en 1850, — depuis ce jour, l'audace des partis n'a plus connu de bornes. Tant que la République n'était qu'un fait, ils semblaient la ménager, dans l'espérance qu'elle ne se consoliderait jamais; aujourd'hui les partis sont en guerre ouverte avec la Constitution. Ce qui les exaspère, c'est que la République soit devenue un droit. Les républicains sont dans la légalité en la défendant; ceux qui attaquent la République et la Constitution, ceux-là, quoiqu'ils partent d'un point opposé, refont à leur manière l'émeute de mai et l'insurrection de juin. Que les républicains se le persuadent bien, leur point d'appui est dans la Constitution, leur force, leur salut, dans la légalité; derrière elle, ils sont invincibles. Jusqu'ici les insurrections étaient faites contre le privilège au profit de tous; nous pouvons attendre de pied ferme l'insurrection qui sera faite par le privilège contre les droits de tous.

Vous savez que M. Odilon Barrot, M. Thiers, M. Molé et quelques autres représentants plus ou moins directement engagés dans la cause de M. Louis Bonaparte se sont abstenus de prendre part au vote de la séance du 25.

Avouez que l'ancienne gauche donne un bien triste spectacle au pays; avouez qu'elle justifie tous les reproches qu'on lui adressait avant Février. Certes, elle ne fera croire à personne qu'elle soit douée d'un tempérament bien monarchique. Ni M. Thiers, ni M. Odilon Barrot, ni M. Duvergier de Hauranne ne sont bien foncièrement royalistes; la royauté pour eux n'est pas un culte. Les instincts révolutionnaires de M. Thiers se sont même fait jour plusieurs fois à l'ancienne tribune de la chambre des députés. Nous nous souvenons du jour où il

déclarait que s'il plaisait à la royauté de se lancer dans la lutte, il ne désertait pas, quant à lui, la cause de la révolution.

L'ancienne gauche était donc très favorablement placée pour accepter la République; on peut affirmer que si elle eût fait un pas en avant, comme M. Dufaure ou M. Gustave de Beaumont, toute l'ancienne gauche participerait actuellement, d'une manière plus ou moins directe, à l'administration de la chose publique, sans éveiller ni colères ni susceptibilités; il suffisait pour cela de se conduire de façon à ce que personne ne pût se méprendre sur la sincérité de ses adhésions républicaines. Avec un peu de patriotisme dans le cœur, c'est ainsi qu'elle eût agi; mais chez elle la vanité, l'amour-propre ont passé avant le patriotisme.

Elle s'est dit : « La révolution de Février s'est faite sans moi; j'ai été dépassée, je n'ai rien prévu, je n'ai pas eu la force d'enrayer un mouvement que j'avais préparé sans en soupçonner la portée et la puissance; je me retirerai sous tente. Au fond, j'aime peu la royauté, très peu la branche cadette et pas du tout la branche aînée. Eh bien! je vais laisser les républicains de la veille se débattre comme ils l'entendront avec les difficultés de la situation; je ferai tout mon possible pour semer des défiances, ranimer des espérances que je ne partage pas; j'entreprendrai une guerre sourde et continue contre les républicains, et nous verrons s'ils ne seront pas forcés de nous apporter les clefs de la République. »

Ce qui a été dit a été fait; parce que la République ne s'était pas, le 25 février, prosternée aux pieds de M. Barrot et consorts, parce qu'elle avait voulu marcher toute seule, M. Barrot et consorts n'ont pas cessé de la harceler. En réalité, conseillés par le seul dépit, ils ont moins fait la guerre à la République qu'aux républicains de la veille.

Aussi rien n'a pu les satisfaire. MM. Dufaure et Vivien sont entrés au ministère; la gauche en a-t-elle tenu compte à la République, au général Cavaignac? Pas le moins du monde. A mesure que la République se faisait modérée, ils devenaient violents; toute concession était payée par une insulte. Un jour M. Dufaure s'est avisé de publier qu'il avait foi dans la loyauté et l'élevation du général Cavaignac; de ce jour-là M. Dufaure s'est perdu dans leur esprit, car ces hommes qui ont tant reproché aux républicains de la veille l'être exclusifs ne tolèrent pas même les sympathies en faveur du général Cavaignac.

Toutefois, ces hommes qui forment ainsi un blocus moral autour de la République, ces hommes qui aspirent à prendre la direction de la société, sous prétexte qu'ils ont seuls les traditions administratives et le sentiment de l'ordre, quelles garanties ont-ils données à l'ordre et à la société?

Quand l'agitation était dans la rue, où étaient-ils? Ce n'est pas d'eux qu'est venue l'initiative de l'ordre; jusqu'au lendemain de juin, leur dévouement aujourd'hui si belliqueux n'avait pas dépassé la sphère psychologique. Depuis lors, nous avons eu la mesure de leurs rancunes, de leurs ressentiments, nous l'avouons; mais de leur dévouement, jamais. Nous pourrions citer bien des noms républicains derrière lesquels ils se sont cachés d'abord pour faire ce qu'ils appelaient de l'ordre, et sur lesquels ils ont ensuite épuisé les railleries les plus poignantes; mais nous ne voulons pas nous engager dans des noms propres.

Chose étrange! ce parti qui avant tout veut l'ordre cherche aujourd'hui son triomphe dans un désordre éventuel; ce parti qui se dit dévoué à la paix se fait provocateur. Ces mots : « Il faut en finir », ne retentissent pas dans les clubs ou dans l'échoppe; ce sont les anciens conservateurs qui les prononcent en complotant d'avance un 24 février contre la Constitution. Que les honnêtes gens y réfléchissent.

### Nouvelles d'Italie.

TURIN, 24 novembre. — La *Gazette Piémontaise* d'hier publie un décret royal qui nomme l'avocat Jacopo Castelli, déjà membre du gouvernement provisoire de Venise, conseiller d'état ordinaire.

Le gouvernement sarde, on le voit, considère le royaume lombardo-vénitien comme annexé aux Etats-Sardes, malgré l'occupation autrichienne.

La chambre vient de rejeter, à la majorité de 64 voix contre 62, le projet d'institution d'un grand-juge de l'armée.

ALEXANDRIE, 20 novembre. — Aujourd'hui, le 8<sup>e</sup> régiment de ligne a été passé en revue par le commandant-général Bava. La tenue et le moral de ce régiment prouvent qu'il est digne des espérances que la patrie fonde sur notre glorieuse armée.

— Une lettre de Padoue annonce que le 16 une sortie de Venise a eu lieu, plus brillante que celle du 27 octobre. Les Italiens ont pris à l'ennemi 18 canons et Pont poursuivi à un mille de Padoue. On calcule que les volontaires styriens ont eu 400 des leurs tués ou blessés, et les Italiens 40 seulement.

ROME, 20 novembre. — Rien de nouveau ici. La plus parfaite tranquillité a succédé à la terrible commotion dont nous venons d'être témoins.

Le ministère vient de publier son programme.

Le principe de la nationalité italienne, proclamé par le peuple, est accepté par le nouveau cabinet. La convocation d'une constituante à Rome y est considérée comme le seul moyen d'assurer la liberté, l'union et l'indépendance de l'Italie.

Un *post-scriptum* de l'*Alba* porte que le programme n'a plu à personne. « Nous manquons, dit-il, d'hommes vraiment libéraux, énergiques et capables; je crains une seconde révolution. »

NAPLES, 15 novembre. — Une catastrophe est imminente. Les atrocités de Ferdinand ont lassé la patience du peuple. Une vive fermentation règne en Calabre; et une imposante démonstration dans le sens libéral a eu lieu à Cosenza. Les troupes royales ont opéré de nombreuses arrestations. (Alba.)

— Dans la matinée du 12 novembre, 15,000 soldats avaient été embarqués pour Messine sur des bateaux à vapeur. Le Bourbon a de la peine à se persuader qu'on ne lui laissera pas réduire en cendres les villes siciliennes. Les commandants des flottes anglaise et française ont exigé que les troupes débarquassent à l'instant même. On a en vain allégué que c'étaient simplement les dépôts des régiments qui étaient déjà en Sicile, il a fallu obéir, et le débarquement immédiat s'est opéré par suite d'une menace de bombardement.

Le gouvernement napolitain s'avilit de plus en plus à la face du monde. (Contemporaneo.)

### Nouvelles de Prusse.

Voici ce qui nous a paru le plus digne d'intérêt dans les journaux et les correspondances :

Les deux commissaires du pouvoir central, chargés de ne pas quitter Berlin avant d'avoir fait cesser le conflit entre la couronne et l'Assemblée, ont eu le 21 au soir une entrevue officielle avec des membres des différentes fractions de l'Assemblée. On s'est mis d'accord sur une adresse à faire parvenir au roi, dans laquelle la majorité assure qu'elle poussera très activement la discussion de la constitution et qu'elle ne demandera pas l'éloignement des troupes. Mais elle exprime le désir que, l'ordre étant rétabli à Berlin, l'Assemblée ne soit pas transférée à Brandebourg.

La *Correspondance générale* assure, de la manière la plus positive, que 237 députés sont déjà prêts à se rendre à Brandebourg.

La *Gazette de Cologne* déclare que son espoir d'une solution pacifique du conflit s'accroît de plus en plus.

Dans sa séance du 23, le conseil communal de Cologne a rejeté une proposition du comité populaire tendant à ce que le conseil communal nommât une députation pour délibérer en commun avec ce comité sur le maintien de la tranquillité dans la ville.

Le conseil communal a refusé de discuter une autre proposition de ce même comité populaire demandant que le conseil communal manifestât son opinion sur la légalité de l'état de siège de Dusseldorf.

Le corps d'officiers de la garde bourgeoise de Dusseldorf a pris la résolution de persister dans la résistance passive, mais de ne pas livrer les armes, et de ne pas laisser à l'autorité compétente le soin de les faire rentrer. Le corps des officiers a protesté en même temps contre la mesure illégale de l'état de siège et contre la conduite de M. de Spiegel, président de gouvernement.

L'invitation de livrer les armes à des endroits désignés n'ayant pas été suivie, on a procédé le 23 au désarmement de la garde bourgeoise d'après le système suivi à Berlin. Environ 800 fusils ont été livrés de cette façon. Il s'est produit quelques conflits qui ont occasionné des blessures.

Paris, le 26 novembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La séance d'hier, à l'Assemblée Nationale, sera une des plus mémorables de notre histoire parlementaire; elle a été décisive pour le président du conseil, pour la République.

Depuis long-temps, dans les couloirs de l'Assemblée, dans les réunions particulières, certains représentants et les journalistes leurs échos disaient d'un air mystérieux qu'il y avait des énormités à dire sur la conduite du général Cavaignac dans les journées de juin; que cet homme avait agi comme un ambitieux, et que, placé au faite du commandement, il méritait d'être précipité aux gémonies. On répétait et commentait ces bruits; on faisait chorus à ces calomnies.

Le général Cavaignac a détruit, sans qu'il en puisse rester trace, tous les mensonges débités contre lui. Sa nomination n'est plus douteuse aujourd'hui.

— Des bonapartistes avoués se vantaient hier assez publiquement de savoir d'avance ce qu'il y avait dans le factum de M. Saint-Hilaire. Pauvre factum! pauvre page d'histoire!

Nous n'avons pas l'intention d'analyser ici ce débat magnifique, qui, commencé à une heure après midi, a fini à onze heures du soir. Le général Cavaignac n'a pas laissé debout une seule des accusations, des insinuations de ses adversaires. Il a même répondu à des arguments dont les murmures de l'Assemblée entière avaient signalé la puérité.

Tout le monde s'accorde à dire que le général Cavaignac, dont on connaissait déjà la parole austère, loyale et concise, a déployé toutes les qualités de l'orateur et révélé un talent de premier ordre. La conscience de son bon droit a mûri tout-à-coup en lui ces rares qualités dont il possédait le germe. Il a été tour à tour élevé, familier, ironique. Ses ennemis, à vrai dire, n'ont oublié aucune sorte de maladresse. Ils ont provoqué tour à tour à venir à la tribune M. le général Bedeau, M. Bixio, M. Landrin, M. Ledru-Rollin. M. Bedeau a prouvé par sa chaleur à défendre son ami que lui aussi avait eu sa part des calomnies dont nos provinces sont infestées, et qu'on le méconnaissait lorsqu'on disait de lui qu'il penchait vers la candidature, désormais perdue, du mannequin des légitimistes et des orléanistes.

M. Landrin a expliqué nettement la conduite toujours honnête du général avant les journées de juin, lorsque les diverses fractions de l'Assemblée songeaient à lui donner le pouvoir.

M. Bixio, dont on avait si injustement soupçonné les intentions à l'égard de M. Cavaignac, est venu dire à la face de l'Assemblée et du pays que le général avait, en juin, sauvé la République.

La séance d'hier suffira-t-elle à détromper des populations crédules? Oui, car le peuple finit toujours par se ranger du côté de la vérité et de la franchise, et nous croyons que la journée du 25 novembre sera décisive dans l'histoire de la République.

— Les Bonaparte de l'Assemblée, nous voulons parler de MM. Pierre, Jérôme et Murat, connaissent le fragment historique de M. Saint-Hilaire, et ils s'étaient imaginé, tant est grand le jugement de ces neveux dégénérés du grand homme, que cette lecture serait le signal de la chute de M. Cavaignac. Des amis zélés avaient même organisé une petite ovation qui devait se faire sur la place Vendôme. Il a fallu contremander ce triomphe, qui devient une défaite irrémédiable.

On aurait désiré, du reste, que M. Murat eût eu assez de tact pour s'abstenir.

Plusieurs membres de la réunion de la rue de Poitiers n'ont pas pris part au vote sur l'ordre du jour de M. Dupont (de l'Eure). Quarante membres de la réunion de l'Institut se sont également abstenus. Une portion de la Montagne s'est aussi abstenue.

On annonce que M. Lubbert, représentant de la Gironde, donnera demain sa démission. M. Ravès, président de la chambre des députés sous la monarchie, est sur les rangs pour le remplacer.

Les amis de M. de Lamartine viennent, dit-on, d'organiser un comité. Une réunion a eu lieu hier au soir, et le comité sera assis sur les bases suivantes : président : M. Dupont (de l'Eure) ; membres du comité : MM. Garnier-Pagès, Duclerc, Xavier Durrieu, Barthélemy Saint-Hilaire, de Prébois et Pagnerre, représentants du peuple. On y adjoindra d'autres représentants et des journalistes, entre autres M. de la Guéronnière, rédacteur en chef du *Bien Public*, et M. Ch. de Lesseps, ancien directeur du *Commerce*, et aujourd'hui conseiller d'état.

Voici les noms des 34 représentants qui ont voté contre l'ordre du jour motivé proposé par M. Dupont (de l'Eure) :

MM. Allart, Arène, Astaix, Bac (Théodore), Baragney-d'Hilliers, Benoit, Blin de Bourdon, Brives, Calès, Cholat, Deville, Doutre, Dubarry, Greppo, Hugo (Victor), Joly (Henri), Labordère, Lefranc (Pyrénées-Orientales), Madet (Charles), Bernard (Martin), Mathien (Drôme), Mulé, Murat (Lucien), Ollivier (Bouches-du-Rhône), Pegot-Ogier, Pelletier, Perdiguier (Agricole), Leroux (Pierre), Proudhon, Raspail (Eugène), Rouveure, Soulié, Terrier.

Le *Moniteur* contient le décret suivant :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le ministre de l'instruction publique et des cultes fixera chaque année, le conseil de l'Université entendu, d'après les besoins du service et le nombre moyen des candidats qui se présentent habituellement aux divers concours, le nombre des places mises au concours pour chaque agrégation des lycées.

» Art. 2. Sont et demeurent abrogées les dispositions des ordonnances des 17 janvier 1839 et 15 novembre 1845 contraires au présent décret. »

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle le décret suivant, relatif aux caisses d'épargne et aux bons du Trésor :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les déposants aux caisses d'épargne dont les livrets ont été ou seront consolidés en vertu du décret du 7 juillet 1848 recevront un livret spécial où ils seront crédités de la différence entre le taux de 71 fr. 60 c. et celui de 80 fr., prix d'émission de la rente 5 0/0 qui leur a été attribuée.

» Le montant de cette différence portera intérêt à 5 0/0 à compter du 7 juillet 1848, et sera remboursable conformément à la loi sur les caisses d'épargne qui devra être présentée dans le cours de l'année 1849.

» Le 1<sup>er</sup> juillet 1849, au plus tard, tous les comptes dont la liquidation n'aura pas été demandée par les titulaires seront liquidés d'office, conformément aux dispositions qui précèdent et à celles du décret du 7 juillet 1848.

» Tous les appoints inférieurs à 46 fr. résultant de la consolidation des dépôts aux caisses d'épargne qui n'auront pas été, à la date du 1<sup>er</sup> décembre prochain, remboursés en numéraire, seront transportés au livret spécial prescrit par le paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article. Ils porteront intérêt à partir du 7 juillet dernier, et seront remboursables conformément à la loi sur les caisses d'épargne qui devra être présentée dans le cours de l'année 1849.

» Art. 2. Les déposants titulaires et les détenteurs de livrets transmis avant la promulgation du décret du 7 juillet auront seuls le droit au bénéfice de la présente loi, à l'exclusion des tiers porteurs qui ont acheté le titre par voie de négociation après le décret du 7 juillet.

» Art. 3. Il sera tenu compte aux caisses d'épargne de l'excédant des frais d'administration en 1848 et 1849.

» Art. 4. Les consolidations prescrites par l'art. 1<sup>er</sup> du décret du 7 juillet relatif aux bons du Trésor auront lieu, pour les bons non convertis, au prix de 46 fr. 40 c.

» Pour les consolidations déjà opérées, il sera délivré aux anciens porteurs une inscription supplémentaire de rentes 3 0/0, représentant la différence entre le taux de 53 f. et celui de 46 f. 40 c.

» Pour les consolidations prescrites par l'art. 3 du décret du 7 juillet 1848 et l'art. 1<sup>er</sup> du décret du 9 août 1848, il sera délivré aux ayant-droit une inscription supplémentaire de rente 5 0/0, représentant, au prix de 71 f. 60 c., la différence entre ce prix et celui de 80 fr.

» Toute fraction de rente qui dépassera 50 c. sera comptée pour 1 fr.; les fractions moindres ne seront pas comptées.

» Les porteurs, au 7 juillet, des bons du Trésor consolidés par le décret dudit jour, profiteront seuls de l'indemnité résultant de la présente loi, à l'exclusion de tous cessionnaires.

» Les parties devront se présenter au Trésor pour faire valoir leurs droits avant le 31 mars 1849; après cette époque, les rentes non réclamées seront transférées, pour le compte de qui il appartiendra, à la caisse des dépôts et consignations.

» Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes 5 et 3 0/0, jouissance du 22 mars et du 22 juin derniers, nécessaire pour opérer les compensations ordonnées par le présent décret.

» Art. 6. Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes créées en vertu du présent décret sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement.

» Art. 7. Les pouvoirs à donner par les porteurs de livrets qui voudront vendre leurs inscriptions seront exempts du timbre et de l'enregistrement.

» Les autres pièces à produire pour la vente dans certains cas, telles que certificats de propriété, intitulés d'inventaire, etc., sont aussi exempts du timbre et de l'enregistrement. »

Aujourd'hui 5 octobre 1848, à l'heure de midi, le conseil-général du département du Rhône, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de la préfecture, dans la salle destinée à ses délibérations.

Sont présents : les citoyens Laforest, Chaley, Grillet, Edant, Morellet, Vallier, Grinand, de Bénévot, Royé-Vial, Dalin, Rémond, Berger, Merlat, Pinet, Champin, Martin, Remillieux, de Vauxonne, Chavanis, Varinay, Suchet, Magnin, Robat, Méchet et Boucaud.

Le citoyen de Mortemart, conseiller élu par le canton d'Anse, est absent.

Le préfet donne lecture de l'arrêté du pouvoir exécutif qui fixe à ce jour la réunion des conseils-généraux des départements, et déclare la session ouverte, en indiquant que cette première session ne doit pas durer plus de cinq jours.

Le préfet se retire.

Le conseil provisoirement constitué sous la présidence de M. Suchet, doyen d'âge, M. Vallier, le plus jeune des conseillers, remplissant les fonctions de secrétaire, procède à la nomination, par la voie du scrutin secret, du président et du secrétaire définitifs.

Au premier tour de scrutin, le citoyen de Vauxonne, ayant obtenu la majorité des suffrages pour la présidence, est proclamé président de l'assemblée.

Le citoyen Dalin, ayant ensuite obtenu la majorité absolue des votes pour la nomination du secrétaire, est proclamé secrétaire.

Après l'installation du bureau définitif, le citoyen préfet est de nouveau introduit.

Le citoyen préfet fait un rapport sur les différentes affaires soumises au conseil. Ce document est déposé sur le bureau avec les dossiers de toutes les affaires sur lesquelles le conseil est appelé à délibérer.

Le citoyen Grinand propose à l'assemblée d'inaugurer ses séances par une déclaration d'adhésion à la République démocratique établie sur les bases les plus larges.

Divers membres prennent successivement la parole sur cette proposition.

Le citoyen Boucaud en demande l'ajournement à la séance suivante, se fondant sur ce qu'on ne saurait examiner avec trop de maturité et la question de principe et les termes mêmes de la proposition.

Le conseil décide l'examen immédiat.

Le citoyen Rémond pense que la proposition doit être repoussée en principe, puisqu'elle est toute politique, en dehors des travaux sur lesquels le conseil est appelé à délibérer seulement.

Le citoyen Magnin dit que l'adhésion du conseil est suffisamment manifestée par sa réunion même, et que la proposition a pour résultat de renouveler indirectement le serment aboli par la République.

Le président met d'abord aux voix la question de savoir si en principe le conseil croit utile de faire un acte officiel d'adhésion.

La majorité du conseil se prononce pour l'affirmative.

La discussion s'ouvre sur les termes mêmes de la proposition. Après de courtes observations, son auteur la formule dans la résolution suivante :

« Le conseil-général place en tête de ses travaux son adhésion franche et sincère au gouvernement de la République démocratique. »

La proposition ainsi formulée, mise aux voix par le président, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée procède ensuite à la composition des deux commissions chargées d'éclairer et de préparer par un examen préalable les décisions du conseil.

La commission des finances se compose des citoyens Morellet, Rémond, Grillet, Royé-Vial, Méchet, Chavanis, Varinay, Edant, de Bénévot, Vallier, Merlat et Grinand.

La commission des intérêts publics se compose des citoyens Laforest, Magnin, Robat, Champin, Berger, Martin, Chaley, Pinet, Remillieux, Boucaud, de Vauxonne, Dalin.

Les différents rapports sont distribués. Cette distribution opérée, les commissions se retirent immédiatement chacune dans la salle qui lui est destinée.

La prochaine réunion générale est fixée par l'assemblée au 6 de ce mois, à une heure de l'après-midi.

La séance est levée.

Tous les membres présents ont signé après lecture faite.

Séance du 6 octobre.

La séance est ouverte à une heure de l'après-midi.

Les membres présents sont : les citoyens de Vauxonne, Berger, Pinet, Morellet, Remillieux, Vallier, Edant, Martin, Suchet, Magnin, Varinay, Chavanis, Royé-Vial, Robat, Rémond, Grillet, Chaley, Grinand, Bénévot, Dalin, Méchet, Champin, Boucaud, Laforest, Merlat.

Le procès-verbal de la séance d'ouverture est lu; son adoption est mise aux voix.

Le citoyen Morellet, tout en reconnaissant l'exactitude du procès-verbal, pense que le moment est venu de donner aux procès-verbaux des séances une autre forme que celle suivie conformément aux anciens errements; qu'en effet, jusqu'à présent, dans les procès-verbaux des conseils-généraux, les noms des membres prenant part aux discussions n'étaient point insérés; qu'on se contentait de se servir d'une expression générale, comme : « Un membre a dit, un membre a proposé »; qu'il y a dans cette manière de procéder quelque chose de contraire à une véritable publicité. Nos travaux doivent non seulement être connus et rendus publics, mais le pays a le droit de savoir la part prise par chacun aux discussions.

Il demande donc que le conseil, reconnaissant la publicité de ses séances, ordonne que les noms seront insérés au procès-verbal, et qu'application de ce principe soit faite au procès-verbal de la séance d'ouverture.

Le citoyen de Vauxonne admet en principe la publicité la plus large, notamment celle qui résulterait de l'assistance d'un sténographe; mais il croit qu'il serait convenable de réserver l'examen de cette question pour notre prochaine session.

Nous aurions alors pu réfléchir non seulement sur le principe lui-même, mais encore sur son application.

Il demande donc, toute question réservée, que dans cette première session il ne soit rien innové dans la rédaction de nos procès-verbaux, rédigés suivant les formes anciennes.

Le citoyen Pinet veut que le conseil, par un vote immédiat, consacre le principe même de la publicité la plus large; mais s'il demande ce vote, il pense cependant qu'il y aurait danger et inconvenient à en faire l'application actuelle; il voudrait donc que ce vote ne reçût son exécution qu'à la prochaine session.

Ces trois solutions sont examinées tour à tour par leurs auteurs répondant à des observations présentées par plusieurs membres.

Les citoyens Pinet et de Vauxonne renoncent à leur proposition.

Le citoyen Morellet ne se dissimule pas qu'il peut y avoir quelques inconvenients dans l'application immédiate de la publicité; mais il

croit devoir insister dans l'intérêt d'un principe qu'il veut avant tout sauvegarder.

Le procès-verbal de la séance d'ouverture est adopté sous la modification suivante : les mots *un membre a dit* seront remplacés par le nom même du préopinant.

Le citoyen Suchet propose au conseil d'entendre la lecture du procès-verbal rédigé par le secrétaire de la commission des finances.

Les citoyens Rémond et Méchet repoussent cette demande; elle n'est ni conforme aux traditions du conseil, ni régulière. Les commissions font des rapports, mais il ne peut exister pour le conseil, il ne peut être lu dans son sein qu'un seul procès-verbal, celui de la séance générale.

Le citoyen Suchet retire sa proposition qu'il n'a faite que comme président de la commission des finances, son opinion personnelle étant conforme à celle des honorables préopinants.

Le président donne lecture au conseil d'une lettre qui vient de lui être remise par M. le préfet :

« Paris, le 4 octobre 1848.

» Monsieur le préfet,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me convoquer à la réunion du conseil-général. Je vous prie de transmettre à mes collègues l'expression de mes regrets de ne pouvoir participer à leurs délibérations. Ma présence à l'Assemblée Nationale justifiera une absence dont je ne puis être responsable.

» Signé : DE MORTEMART, représentant du peuple, conseiller du canton d'Anse. »

Le conseil ordonne l'insertion de cette lettre dans son procès-verbal de ce jour.

Le président expose au conseil qu'une lettre lui a été adressée par M. Rembiewski réclamant au département une indemnité pour un travail de carte départementale qui lui aurait été confié par l'ancienne administration.

Cette réclamation n'étant accompagnée d'aucun rapport administratif, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper, sauf au réclamant à se pourvoir devant qui de droit.

Le président annonce ensuite qu'il a reçu divers mémoires en brochures qui lui ont été adressés en sa qualité de président.

Le conseil décide que ces documents seront déposés aux archives, où ils pourront être consultés.

Le citoyen Chavanis fait, au nom de la commission des finances, un rapport sur l'impôt des 5 centimes spéciaux sur les quatre contributions directes et applicables aux chemins vicinaux.

Le rapporteur signale d'abord les développements considérables donnés aux chemins de grande communication. Vingt-deux lignes existent dans le département et treize embranchements formant ensemble une longueur de 585 kilomètres. Un entretien constant est indispensable.

Les chemins de moyenne communication, au nombre de 38, forment une longueur de 358 kilomètres.

Les voies de petite communication ont été jusqu'à présent peu négligées. Le décret de l'Assemblée Nationale permettra aussi d'apporter aux chemins vicinaux de nouvelles améliorations qui seront surtout plus en rapport avec la dépense, si les travaux pouvaient être exécutés à la tâche.

En conséquence, le citoyen rapporteur propose au conseil l'adoption de la proposition du préfet portant vote d'un impôt de 5 centimes spéciaux sur les quatre contributions directes, applicables aux chemins vicinaux.

Le président déclare la discussion ouverte sur ce rapport. Il aurait été à désirer que les deux dossiers, celui relatif aux 5 centimes et celui relatif aux 3 centimes départementaux, eussent été soumis à une seule commission; le travail aurait pu être plus complet.

Le citoyen Rémond pense qu'en effet il est difficile de ne point examiner simultanément les deux propositions, qui lui semblent se lier intimement.

Pour lui, c'est un vote grave que celui qui est demandé. Examinant rapidement la situation départementale, soit au point de vue de l'impôt, soit au point de vue des populations, il estime que le conseil ne saurait actuellement voter les 5 centimes avec l'affectation d'emploi indiquée. On arrive à un impôt onéreux en réunissant au vote facultatif des communes les votes des 5 et 3 centimes; on pourra ainsi atteindre le chiffre de 11 centimes.

Il reconnaît l'utilité et l'avantage du vote des 3 centimes départementaux en raison de la subvention accordée par l'État, mais aussi il pense qu'il y a là suffisance de ressources pour les chemins vicinaux.

Pour les 5 centimes, le citoyen Rémond n'en repousse pas le vote d'une manière absolue; il conteste principalement la destination. Il est urgent de ménager des ressources pour une saison mauvaise qui approche et où les besoins seront nombreux et incessants; il prévoit un appel de fonds par les établissements de charité qui ne pourront plus suffire à leurs dépenses.

Il demande donc au conseil, s'il vote les 5 centimes, d'en réserver la destination, subsidiairement d'en distraire au moins 2 centimes qui formeront un fonds de réserve.

Le citoyen Rémond exprime ensuite un regret, celui d'être obligé de voter un budget de recettes avant celui des dépenses. Il reconnaît, quant à lui, qu'on ne saurait cependant aujourd'hui en faire un reproche à l'administration.

Le citoyen Laforest, sans entrer dans des développements, se borne à dire que, quant à lui, les votes des 5 et 3 centimes sont tout à fait distincts, et qu'ils ne sauraient avoir aucune influence l'un sur l'autre.

Le citoyen Suchet demande le vote immédiat soit des 5 centimes, soit des 3 centimes.

Le vote des 5 centimes n'est que la reproduction de votes antérieurs. Du reste, à la fin de cette année, il doit y avoir une cessation de 4 centimes.

Quant au vote des 3 centimes, il ne peut être discuté en présence des avantages offerts par le gouvernement.

Le préopinant espère que les communes aussi voteront ou tout ou partie des trois autres centimes.

Tous ces votes auront un résultat heureux. Les campagnes aussi sont malheureuses. Il est dans les cantons ruraux une population ouvrière qui mérite tout intérêt. Cette population existe surtout dans les cantons où l'agriculture est pauvre. Dans le vote des centimes on trouvera des ressources pour donner du travail à tous les nécessiteux.

Il votera les 5 centimes et les 3 centimes.

(La suite à un prochain numéro.)

Toulon, le 25 novembre. — Les événements dont Rome vient d'être le théâtre n'ont donné lieu à aucun mouvement dans notre port. Mais il est probable que le vice-amiral Baudin, informé de la position critique dans laquelle se trouve Pie IX, enverra quelques bâtiments à Civitavecchia, où nous avons du reste en ce moment deux vapeurs.

On assure que les vaisseaux *l'Océan*, le *Souverain* et *l'Éna*, qui se sont détachés de l'escadre de la Méditerranée, ont ordre de presser

**Spectacles du 29 novembre 1848.**

**GRAND-THÉÂTRE.** — Monte-Cristo, drame en 8 actes et 11 tableaux. (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> soirée.)  
**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — Le Livre noir, drame en 6 tableaux.  
**COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER.** — Relâche.

**BULLETIN HEBDOMADAIRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.**

**Soies.**

La foire de Joyeuse du 25 novembre, favorisée par un beau temps, a été très fréquentée.  
 Les jolies soies grèges étaient offertes à 56 f. 50 c. le kilog., mais sans preneurs.  
 Les transactions ont eu lieu sur les qualités courantes aux prix de 53 f. 85 à 55 f. le kilog.  
 Les soies ordinaires valaient de 26 f. 70 c. à 31 f. 50 c. le kilog.  
 A Aubenas, au dernier marché, les ventes ont eu lieu aux mêmes cotés, savoir : 53 f. 85 c. à 55 f. le kilog. pour les qualités fines courantes, et 26 f. 70 c. à 31 f. 50 c. pour les soies ordinaires.  
 A Romans, les ventes des soies courantes de pays s'opèrent avec facilité aux prix de 51 f. à 52 f. le kilog.

Marseille, 23 novembre.

Les prix se soutiennent un peu mieux. On a fait cette semaine à l'enchère 15 f. les Messine et 15 à 17 f. les provenances de Nice.

**Commerce.**

**BLÉS.** — Notre marché n'a pas offert cette semaine une bien grande amélioration à l'entrepôt. A peine a-t-on pu écouler environ 2 500 hectolitres Pologne disponibles à 25 f. 126/125 et 1,600 dito en règlement à 24 f. 80 c. les 160 litres.

A la consommation nous n'avons pas non plus de variation à signaler : Les Bretagne bas de Loire se cotent toujours de 50 à 51 f.

Les bladettes à livrer, 52 50 à 53 f.  
 Disponibles, 55 50 à 55 f.  
 Les Narbonne et tuzelles, 53 f.  
 Les Saissettes, 54 f. 50 c.  
 Les avoines manquent ; on payerait 21 f. les basse Bretagne, celles de Marans et de Nantes 22 à 22 f. 50 c. entrepôt.

**HUILES D'OLIVE A FABRIQUE.** — Par suite de la baisse survenue à Naples et de la mévente des savons, ce liquide a éprouvé une nouvelle dépréciation cette semaine. En disponible, on ne cite pas d'affaires, et les ordres de livraison sont offerts à 110 f. 95 c. sans preneurs.  
 A livrer, les transactions ont été également nulles.

**HUILES D'OLIVE COMESTIBLE.** — Le calme le plus complet continue à régner sur cet article. Nous n'avons appris cette huitaine que des ventes pour la ville aux anciens prix.

**HUILES LAMPANTES.** — Les belles qualités de Naples et d'Espagne ne valent plus aujourd'hui que 112 50, et celles de Tunis et du Levant 109 40 l'hectolitre pour sortir.

Les lampantes de la Corse auraient vendeurs de 110 95 à 109 40, et celles de la Provence à 112 50.  
 En huile de colza, on a vendu au débarquement les quelques futailles qui étaient arrivées de Dunkerque par le navire la Moskova à 101 55 l'hect. Il en est attendu d'autres parties par trois navires.

**SPRITUEUX.** — Bien que les affaires aient été assez actives cette semaine, les cours n'ont pas éprouvé de changement.

Cent pièces disponibles ont été faites de 58 50 à 59 fr.  
 Janvier et février, 80 pièces à 41 fr.  
 Mars, avril et mai, 50 pièces à 45 fr.  
 5/6 de mars disponible, demandé et payé, pour 200 pièces, de 52 50 à 53 fr.

Janvier et février, 55 50 ; 20 pièces à ce cours. Vins pour les colonies françaises, 150 barriques de 27 à 28 fr ; pour l'Inde, 54 à 56 fr. suivant les marques.

Tafia des colonies, rare et demandé à 4 fr.

**RIZ ET LÉGUMES.** — Rien de changé dans la position des riz.

Rizon fleur, 47 à 48 fr. les 100 kilog.  
 — écume, 45 44 —  
 — ordinaire, 41 —

Les haricots de Châlons seulement fournissent quelque aliment à la vente dans les prix de 26 à 27 fr. les 50 kilog. consommation.

**Denrées coloniales.**

**SUCRES BRUTS.** — Les transactions en sucres bruts se sont bornées cette semaine à la vente de 160 barriques de nos Antilles en magasin à 27 les 50 kilog. entrepôt, avec escompte, et de 60 barriques à livrer aux mêmes prix et conditions.

Les importations forment un ensemble de 652 barriques : Païate-à-Pitre et Martinique.

**SUCRES TERRÉS.** — Cette douceur n'a donné lieu à aucune transaction.

**SUCRES RAFFINÉS.** Rien de nouveau à signaler sur la position de ces produits dont l'écoulement s'effectue d'une manière assez régulière.

**Entrepôt.**

Sucres raffinés, pap. 7 0/0, 56 50 —  
 — nus, 57 50 —  
 — cassés, 57 — —  
 — tapés en papier, 56 50 —  
 — bâtarde, 56 — —

**CAFÉS.** — Une seule opération a été traitée cette semaine. C'est la vente de 2,900 sacs Brésil à 50 fr. les 50 kilog. entrepôt, avec escompte.

Par contre, notre dépôt s'est renforcé de 5,286 balles de Rio-Janeiro et de 5,000 sacs de Laguayra.

**Agriculture.**

La découverte la plus importante dont l'industrie agricole se soit enrichie dans le dix-neuvième siècle est due à un simple paysan, au citoyen Guénon, de Libourne (Gironde). Il nous a révélé le secret de distinguer, à des signes matériels, apparents, palpables, constants et invariables, les bonnes vaches laitières des mauvaises, et le degré des diverses qualités par lesquelles elles se distinguent. Nulle découverte aussi simple n'est susceptible d'exercer une aussi grande et aussi rapide influence sur l'accroissement de la richesse publique. On compte par centaines de mille, en France, les vaches qui, pour une ration déterminée de nourriture, ne rendent pas au cultivateur le quart de ce qu'il obtiendrait de vaches choisies par la méthode Guénon. Et ce qui fait l'importance incalculable de cette méthode, c'est qu'elle s'applique aux animaux les plus jeunes comme aux adultes ; qu'elle permet de choisir, parmi les vaches femelles qu'on serait disposé à livrer à la boucherie, les laitières futures de grande distinction, et qu'elle peut prévenir la faute qui se commet si souvent d'élever des génisses qui ne seront jamais que de mauvaises laitières. C'est donc, en deux mots, le véritable moyen, jusqu'ici ignoré, de régénérer, au point de vue de la production du lait, la race d'animaux dont le perfectionnement importe le plus au progrès de l'économie rurale.

En 1847, le congrès central d'agriculture réuni à Paris a présenté au gouvernement un rapport développé sur la méthode Guénon et a formulé les conclusions suivantes : « Le congrès déclare que la découverte de M. Guénon est utile à l'agriculture. » Il émit en outre le vœu : « Que le gouvernement décerne à M. Guénon une récompense publique, et lui fournisse les moyens de propager par des instructions pratiques, dans toutes les communes du royaume, un abrégé populaire de cette méthode avec les planches nécessaires à l'intelligence du texte. »

Le comité de l'agriculture et du crédit foncier a fait son rapport sur la proposition qui a pour objet d'accorder, à titre de récompense nationale, une pension viagère de 5,000 f. à M. Guénon, auteur du *Traité des Vaches laitières*. »

**Nouvelles diverses.**

Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, entre deux et trois heures du matin, des malfaiteurs se sont introduits dans la maison de campagne de M. Odilon Barrot, à Bougival, pendant que cet honorable

représentant était dans le chef-lieu du département de l'Aisne, où il préside le conseil-général. Son domestique, le nommé Lhomme, ayant entendu le bruit qui se faisait pour ouvrir des persiennes donnant sur la salle de billard, est accouru armé d'un fusil, et a poursuivi les malfaiteurs. L'un des inconnus lui a tiré à bout portant deux coups de fusil. Le malheureux Lhomme a été atteint au bas-ventre ; ses jours sont en danger.

On n'a point jusqu'ici de renseignements sur les auteurs du crime.

Des magistrats du tribunal de Versailles se sont transportés sur les lieux.

Hier matin un individu s'est présenté à la maison de M. Odilon Barrot, demandant à parler au domestique blessé, dont il se disait l'ami. Cet homme fut introduit près de Lhomme en soutenant l'avoir connu dans d'autres temps. Il s'enquit auprès de lui des détails de l'attentat. Le blessé, affaibli, satisfait machinalement sa curiosité, puis le visiteur inconnu s'éloigna. Cependant cette démarche avait paru étrange aux personnes qui entouraient le blessé ; on crut devoir faire poursuivre cet individu, qui a été mis en état d'arrestation.

Le régime établi par la loi du 2 juillet 1843 sur les sucres laisse encore en souffrance les intérêts qu'il avait voulu concilier. Les faits nouveaux qui se sont produits sous l'empire de cette législation rendent nécessaire une nouvelle étude de la question.

D'accord avec ses collègues aux départements des finances et de la marine, le ministre de l'agriculture et du commerce vient de décider que cette étude serait confiée à une commission dans laquelle seront représentés l'intérêt colonial et maritime, l'intérêt de la sucrerie indigène et de l'agriculture, l'intérêt du commerce d'exportation et celui du Trésor.

En conséquence, les chambres de commerce et des manufactures, organes des divers intérêts, ont été invitées à désigner chacune un délégué pour les représenter dans la commission.

Dès qu'elles auront fait connaître leur choix, le ministre de l'agriculture et du commerce s'empressera de constituer cette commission. Elle comprendra, outre les délégués dont il s'agit, des représentants de nos trois colonies à sucre, un membre du comité d'agriculture de l'Assemblée Nationale, un membre du conseil-général d'agriculture, le directeur de l'administration des douanes, le directeur des colonies au département de la marine, le chef de division du commerce extérieur et un chef de bureau faisant fonctions de secrétaire.

Un événement bien tragique est arrivé le 26 dans le quartier des Halles, à Paris. Une jeune fille d'environ quinze à seize ans, d'un extérieur fort simple, mais d'une beauté remarquable, a été subitement saisie, au moment où elle traversait la rue aux Fers, d'une crise douloureuse qui lui a fait presque aussitôt perdre connaissance. Transportée au poste de la Lingerie, où elle a reçu les secours de deux médecins du voisinage, MM. Despreaux et Matry, son état est devenu tellement grave qu'on a dû la transporter à l'Hôtel-Dieu.

Dans les courts intervalles où cette jeune personne avait pu recouvrer connaissance, il lui avait été impossible de proférer un mot, de dire son nom, d'indiquer la demeure de sa famille. Seulement, sur le premier feuillet d'un livre de messe qu'elle portait sous son manchon, on avait trouvé cette indication : *M<sup>lle</sup> Ida de Margueret*.

Cette malheureuse jeune fille a rendu le dernier soupir aussitôt après son arrivée à l'hospice, malgré les soins dont on l'avait entourée. A l'heure où nous écrivons ces lignes, personne ne s'est encore présenté pour la réclamer, et l'on ignore si le nom écrit sur le livre de messe est celui de sa famille.

**Nouvelles Etrangères.**

**GRÈCE.**

ATHÈNES, 13 novembre 1848. — Le roi a ouvert en personne la session des chambres le 9 de ce mois. S. M. a prononcé à cette occasion le discours suivant :

« Messieurs les députés et Messieurs les sénateurs, Réunis de nouveau dans cette enceinte par la protection du Trés-Haut, rendons-lui nos actions de grâces, et joignons nos efforts dans l'intérêt du bonheur de notre chère patrie.

« La constitution, ce lien indissoluble de notre régime politique, nous offre, par l'action libre de ses dispositions, les garanties les plus sûres de la consolidation de la prospérité nationale.

« La régularisation des dépenses nécessaires de l'Etat, au moyen de la discussion du budget en temps opportun, et le vote des autres projets de loi qui seront soumis à vos graves délibérations, amèneront l'économie convenable et contribueront à faciliter la marche de mon gouvernement.

« Mes relations avec les puissances étrangères sont amicales. Une gratitude toute particulière nous attache aux trois puissances par suite de leurs bienfaits envers la Grèce.

« En m'enorgueillissant, Messieurs, des preuves éclatantes de sagesse manifestées par le peuple grec pour l'affermissement de l'ordre public, au milieu de circonstances graves et critiques, j'exprime la joie dont cette conduite a pénétré mon cœur.

« De douloureux événements, en contradiction avec les sentiments du peuple grec, ont momentanément ébranlé la tranquillité sur quelques points du royaume ; mais ils ont servi encore une fois à constater le patriotisme éclairé dont le peuple est animé. Confians dans les nobles sentiments de la nation, avançons avec zèle dans l'œuvre à laquelle nous sommes appelés, l'affermissement de la prospérité de la patrie, en invoquant à cet effet l'assistance divine.

« Je proclame l'ouverture de la présente session parlementaire. »  
 La chambre des députés s'occupe de la nomination de son président. Trois candidats se présentent : M. Corfiotaki, ancien ministre des finances sous Coletti ; M. Rhigas-Palamidès, ex-ministre de l'intérieur, et M. Kagisko.

Jusqu'à aujourd'hui, MM. Corfiotaki et Rhigas étaient de bonne intelligence ; mais la prétention de chacun d'eux compromettre leur nomination au fauteuil de la présidence, attendu que s'ils ne finissent pas par s'entendre, il est probable que la fraction Corfiotaki votera pour M. Kagisko.

**BOURSE DE LYON DU 28 NOVEMBRE 1848.**

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans . . .	compt. 594 25 liq.	Rentes 5 0/0 . . .	65 70
Rouen . . .	360	Mines de la Loire . . .	235
Marseille . . .	—	Banques . . .	—
Victrzon . . .	—	Fonderies de l'Ardeche . . .	—
Nord . . .	345	de Besseges . . .	—
Lyon . . .	—	Oblig. de la Loire . . .	—

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

**GYMNASE CIVIL**

DE BELLECOUR,

A L'USAGE DES DEUX SEXES,

Dirigé par M. PÉTRIN, rue du Pérat, n° 10.

Parmi les nombreux établissements consacrés dans notre ville à l'éducation de la jeunesse, il en est un, sans contredit, dont l'utilité,

réparations afin d'être prêts aussitôt que possible à reprendre la mer. Mais ces bâtiments ont congédié une partie de leur équipage, qu'il faudra remettre au complet.  
 La frégate à vapeur le *Cacique* a pris hier sa patente de santé et se dispose à gagner le large.  
 Le navire de commerce *Notre-Dame de la Garde*, sous pavillon arde, capitaine Simonetti, venant de Talamone avec un chargement de charbon de bois pour Toulon, s'est rendu le 22, à dix heures du soir, sous le fort Saint-Louis, à l'entrée de notre rade. L'équipage, composé de dix personnes, a pu se sauver avec la chaloupe du bord.  
 M. l'amiral Lainé avait refusé de retourner à la Plata ; mais il paraît que M. le général Cavaignac a insisté pour le décider à prendre le commandement d'une nouvelle expédition qui serait envoyée dans ces parages et que M. Lainé s'est enfin décidé à accepter.

**Chronique.**

De nombreux bulletins portant le nom de Louis-Napoléon Bonaparte sont distribués dans notre ville. Ils sont accompagnés d'une prose aussi plate que ridicule signée d'un fermier des hospices. Le bulletin est à moitié séparé du feuillet, sur lequel est écrite une sorte dithyrambe en faveur de Bonaparte.

La mairie vient de faire afficher les listes électorales ; les citoyens qui auraient des réclamations à faire doivent s'adresser de les communiquer à l'autorité municipale.

Le COMITÉ ÉLECTORAL DU RHONE, réuni hier mardi 28 courant en assemblée générale au théâtre de la galerie de l'Argue, a adopté pour candidat définitif à la présidence de la République le général CAVAIGNAC.

Dimanche prochain 3 décembre, de midi à deux heures, M. Feitlinger donnera une matinée musicale au foyer du Grand-Théâtre ; il s'est assuré le concours des artistes les plus distingués de notre ville.

Le prix du billet est de 2 fr. ; pour MM. les officiers, 1 fr.

Le piano sera tenu par M. Luigini.

On peut se procurer des billets chez les marchands de musique.

Le *Salut Public* publiait dans un de ses derniers numéros qu'un officier comptable, accusé de détournement de fonds, avait été arrêté par les soins de M. Vivès, commissaire de police de l'arrondissement des Célestins. M. le commissaire nous écrit pour nous annoncer qu'il est étranger à une pareille arrestation, si toutefois même elle a eu lieu.

Nous apprenons que le parquet est saisi d'une plainte, et qu'une enquête ayant pour objet la découverte de l'auteur de la note a été ordonnée.

Un nouveau convoi de colons est arrivé hier soir à Lyon ; il a dû partir ce matin pour Arles.

On écrit de Tarascon :

« Depuis quelque temps le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs, en garnison à Tarascon, avait reçu son étendard de notre nouveau gouvernement républicain.

« M. le colonel attendait avec une légitime impatience le jour où il pourrait présenter à son régiment ce glorieux drapeau. Il a été heureux de faire coïncider cette présentation avec la mémorable cérémonie de dimanche dernier 19 du courant.

« En effet, immédiatement après que la Constitution de la République française a été proclamée par M. le maire, au milieu d'une foule immense, M. le colonel de Noüe, dont tout le monde apprécie l'aménité du caractère, les généreux et patriotiques sentiments, a remis l'étendard à son régiment, et a prononcé l'allocution suivante :

« Premier régiment de chasseurs,

« Je vous présente notre nouvel étendard, sur lequel sont inscrits nos droits de citoyens et nos devoirs de soldats. D'un côté : *Unité, liberté, égalité, fraternité* ; de l'autre : *Valeur et discipline*.

« Le gouvernement de la République, en nous l'envoyant, ne nous a pas prescrit de lui prêter serment, parce qu'il sait combien nous aimons les couleurs nationales et que nous voulons tous mourir pour les défendre. »

« Aux nobles paroles du colonel tout le régiment a répondu : *Nous le jurons !* »

« Le même soir, M. le colonel a donné un diner auquel ont été invités tous les officiers, adjudants sous-officiers, le maréchal-des-logis trompette, le plus ancien maréchal-des-logis, le plus ancien brigadier et le plus ancien chasseur.

« Au milieu du repas, M. le colonel a chaleureusement développé le toast suivant :

« A notre étendard ! »

« Après avoir exprimé tout son dévouement aux institutions actuelles, M. de Noüe a terminé par ces belles paroles :

« Boire à notre étendard, Messieurs, c'est boire à la République ; c'est boire à la Constitution, dont nous célébrons aujourd'hui la fête ; enfin, c'est boire à notre religion militaire, si bien exprimée par cette belle devise : *Valeur et discipline*.

« A notre étendard ! »

« Dans cette mémorable journée, qui laissera de longs et patriotiques souvenirs dans les esprits tarasconnais, le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs a donné des preuves non équivoques de ses bons sentiments et de son dévouement à la République. »

— On écrit de Cette :

« Une tempête affreuse a éclaté sur le littoral dans la nuit de mercredi. Malgré la violence de l'ouragan, on n'avait eu encore aucun sinistre à déplorer, lorsque jeudi, à huit heures du matin, un brick-goëlette s'est présenté devant le port. Ce navire, parvenu à une petite distance des jetées, a été tout-à-coup chaviré par les flots à la suite d'une manœuvre faite pour arriver en plage. Les hommes de l'équipage ont essayé de se sauver à la nage, mais leurs efforts ont été infructueux. Tous ont péri. Le chien du bord a tenté d'arracher aux flots un homme qu'on pense être le capitaine, mais il s'est noyé avec son maître. On a acquis la certitude que le bâtiment naufragé est l'*Antoine*, capitaine Barastou, d'Agde, venant de Cherchell sur lest.

« Malgré les craintes conçues, ce sinistre paraît être le seul que nous ayons à enregistrer. La mer était si forte dans la matinée de jeudi, qu'elle couvrait les jetées. Dans le port, plusieurs navires ont chaviré sur leurs ancres. »

CONDITION DES SOIES DU 29 NOVEMBRE. — 51 balles. — Ouvrées, 34 grèges, 17. — Dernier numéro, 1240.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le 1<sup>er</sup> décembre 1848 sont priés de le renouveler sans retard, s'ils veulent continuer à recevoir le Journal.

Ils pourront nous en faire passer le montant en un bon sur la poste ou par un conducteur de voiture de leur localité, ou nous écrire qu'ils renouvellent leur abonnement pour trois ou six mois.

au point de vue moral et hygiénique, mérite une mention toute spéciale : nous voulons parler du Gymnase ouvert ici depuis peu de temps par un des professeurs les plus distingués, et dont les résultats appellent toute l'attention de la science et le bienveillant appui de la société.

La gymnastique, telle que la professe M. Peyrin, n'est plus seulement une série d'exercices corporels pratiqués dans le seul but de développer l'adresse et la vigueur des élèves; elle puise encore dans une étude approfondie de l'organisation humaine des applications d'un ordre plus sérieux et non moins utile. La santé, cette seconde vie, pour ainsi dire, qui ne prend son essence que dans la souplesse des mouvements, le jeu parfait et régulier des articulations ainsi que des organes respiratoires, dans l'harmonie, en un mot, de toutes les parties de notre être, la santé, disons-nous, ne saurait avoir de plus puissant auxiliaire que la gymnastique raisonnée.

En effet, la grâce et la beauté, la force et l'élasticité des membres, ces précieux apanages de la jeunesse dont les nations de l'antiquité se montraient si jalouses, n'étaient dus qu'à la gymnastique. C'était elle qui, prenant l'homme à son berceau, développait graduellement et avec une sollicitude infinie toutes les facultés de ses organes, lui préparait une jeunesse virile, une constitution saine et robuste, et lui

donnait enfin cette perfection de formes que nous admirons encore dans les chefs-d'œuvre que nous ont laissés la peinture et la statuaire antiques.

Mais, hélas! combien s'est agrandi depuis le cercle des infirmités humaines! combien notre espèce a dégénéré! Que de difformités, que de maux bizarres, cruels, inconnus, viennent chaque jour nous punir de notre inertie, de notre coupable négligence!...

Revenons donc aux sages pratiques des anciens, reprenons l'empire de nos facultés, raffermissons chez nos enfants une santé qui ne serait jamais qu'imparfaite sans l'exercice raisonné de leurs organes, rendons enfin à la gymnastique le rang qu'elle doit occuper dans l'éducation de la jeunesse, et nous aurons bientôt à bénir les résultats de son application.

Indépendamment des leçons particulières au prix de 1 f. le cachet, données tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir, dans une salle spacieuse parfaitement chauffée et éclairée, le professeur, cédant aux conseils de quelques unes de nos illustrations médicales ainsi qu'aux demandes répétées de nombreuses familles, vient d'ouvrir, moyennant un modique abonnement de 4 f. par mois, une classe générale d'exercices qui auront lieu le dimanche et le jeudi de chaque semaine, de midi à deux heures pour les

jeunes gens, et de deux à quatre heures pour les demoiselles. L'émulation qui doit nécessairement résulter de leçons prises en commun ne peut qu'augmenter l'attrait de ce genre d'études et en propager les merveilleux bienfaits.

**TABLETTES LAROQUE**, le plus efficace des Pectoraux, contre les **rhumes, toux, catarrhes, irritations nerveuses et maladies de poitrine.** — Bites, 1 f. 25 c., pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, à Lyon et dans chaque ville. — **SIROP PECTORAL**, 1 f. 50 c. la bouteille.

**LA PÂTE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

LYON.—Imprimerie de BOURSIS, grande rue Mercière, n° 66.

**L'EAU minérale acidulée de la source ANDRÉ à St-Galmier, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les Eaux de Seltz, naturelles ou factices (Rapport de l'Académie), se vend à Lyon, 20 c. la bouteille, et 3 fr. 50 cent. par panier de 20 bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée qu'elle remplace. Magnésienne et bicarbonatée, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables séléteuses.**  
Dépôt central à Lyon, siège de la Société, chez ANDRÉ, co-propriétaire administrateur, place des Célestins, 6. (Le verre se paie 15 c. en sus, et se reprend au même prix.)



Etude de M<sup>e</sup> J.-X. Emar, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

**VENTE** en bloc, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Sain, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, d'un **Fonds de Commerce** ayant pour objet la fabrication et la vente de plumes et fleurs artificielles, exploité par défunte dame LAUGIER, place du Plâtre, 16. A défaut d'enchérisseur, immédiatement et sans désemparer, il sera procédé sur les lieux, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en détail de tous les objets mobiliers compris dans l'inventaire, dont sera parlé.

L'adjudication aura lieu le lundi quatre décembre 1848, à dix heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Claude-Dominique LAUGIER, homme de lettres, demeurant à Lyon, momentanément à Paris, rue du Four-Saint-Germain, n° 78, agissant comme tuteur légal et administrateur de la personne et des biens de Félix LAUGIER, son fils mineur;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon le onze novembre 1848 en la chambre du conseil, ledit jugement enregistré et expédié en due forme.

DÉSIGNATION SOMMAIRE DES OBJETS A VENDRE.

Ils consistent en placards, caisses et cartons, contenant des plumes et fleurs et plantes artificielles, ou des matières premières propres à leur fabrication, de belles glaces, différents meubles, banques, secrétaires, bureau, chaises, tables, fauteuils, pendule, quelques ustensiles de cuisine, vaisselle, quelque linge, hardes et petits meubles de ménage, un lit avec accessoires pour la literie, un poêle en fonte, un autre lit à sangles, etc., etc.; le tout beaucoup plus amplement décrit dans le procès-verbal d'inventaire dressé par M<sup>e</sup> Sain, notaire à Lyon, le 3 novembre 1848, enregistré et expédié en due forme.

Outre les clauses, charges et conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> Sain, la vente en bloc dont s'agit aura lieu au plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus la mise à prix de trois mille cinquante francs; ci..... 3,050 fr.

Il est expliqué qu'à défaut d'enchérisseur, immédiatement il sera procédé sur les lieux, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en détail de tous les objets mobiliers compris dans l'inventaire précité.

Signé EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emar, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue Pizay, 3; 2<sup>e</sup> à M<sup>e</sup> Sain, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, dépositaire du cahier des charges. (3094)

Etude de M<sup>e</sup> Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

**VENTE** en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du vingt-trois décembre 1848, à midi, d'une **maison** sise à Lyon, montée Saint-Barthélemy, n° 32, saisie au préjudice du sieur Jean-Baptiste-Etienne Burty.

Elle se compose de rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs. En façade principale au levant est percée de neuf ouvertures au rez-de-chaussée, dont une pour porte et huit pour croisées, et à chacun des étages supérieurs de neuf ouvertures pour croisées. La façade au couchant est percée de trois ouvertures à chaque étage.

Contenance superficielle : 7 ares 85 centiares.

Montant de la mise à prix : cinq mille francs; ci..... 5,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Groz, avoué, et pour prendre communication du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (3848)

**VENTE** aux enchères après décès d'un **fonds de cordonnier**, agencements et mobilier, dépendant de la succession du sieur Chavaroche, rue de l'Hôpital, n° 32, mardi cinq décembre 1848, à dix heures du matin.

Cette vente a pour objet une grande quantité de chaussures pour homme et femme, les agencements du magasin et le mobilier.

Le fonds de cordonnier sera vendu en bloc, s'il se présente un acquéreur faisant offre suffisante. Cinq pour cent en sus. (5503)

Etude de M<sup>e</sup> Albertin, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1.

**VENTE** aux enchères, par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du seize décembre 1848, en deux lots :

1<sup>o</sup> D'un tènement de bâtiment, hangar, cour, cellier et jardin, situé entre le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon et la grande rue du village, à Vernaison;

2<sup>o</sup> De diverses vignes et terres labourables et potagères, avec plantations de mûriers.

Le tout est situé sur la commune de Vernaison, canton de Saint-Genis-Laval (Rhône).

La vente aura lieu au pardessus la mise à prix de 8,000 fr. pour le premier lot et de 7,000 fr. pour le deuxième lot.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Albertin, avoué, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1, à côté le Palais-de-Justice. (2903)

**MAGASINS.** A louer tout de suite, ensemble ou séparément, deux Magasins contigus avec entresol, rue Lafont, n° 24.

S'adresser à l'hôtel du Nord. (2203)

**MACHINE.** A vendre, une Machine et chaudière à vapeur de la force de six chevaux.

S'adresser à M. Fournel, fondeur, rue de Jusieu, n° 8, à Lyon. (123)

**PENSION BOURGEOISE.** A vendre tout de suite, rue des Bouchers, 25, au 2<sup>e</sup>, un Fonds de Pension bourgeoise ayant une belle clientèle. Le prix de la location est très modéré. — Pour traiter, s'adresser à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, 4, de huit à dix heures du matin. (2193)

**MAISON.** A louer tout de suite, en totalité ou en partie et à de très bonnes conditions, une Maison avec jardin à la Croix-Rousse, meublée ou non, composée de plus de 25 pièces, caves et greniers, fort bien située et près de l'église. Elle pourrait être convenablement utilisée par une maison de santé, d'accouchement, pension, etc., etc. S'adresser à la Croix-Rousse, rue Saint-Denis, n° 22, au rez-de-chaussée, à M. Boisson. (2167)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Le magasin de quincaillerie de GONDARD, successeur de SOCARD, place de l'Herberie, vient d'être transféré, pour cause de démolition, place Bellecour, n° 19, près la rue Saint-Dominique.

On y trouvera toujours les objets d'étréennes, les jouets d'enfants les plus nouveaux, les articles plaqués de première qualité, les nécessaires, les bronzes, etc. (143)

**AVIS.** J. BOIS, arrivant de l'étranger, prie le notaire qui aurait en son étude la minute du contrat de mariage de GERMAIN BOIS, natif d'Albane (Savoie), avec MARIE-ANNE DURAFORT, passé le 12 mars 1823, d'en donner avis à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, n° 4. (2193 bis)

**CONSTIPATION DÉTRUITE** complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les Bonbons rafraichissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. (3414-8591)

**JEANCLER - NICOLAS, FABRICANT DE FAIENCE,**

A Lyon, quai Pierre-Scize, n° 60, BREVETÉ D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT (sans garantie du gouvernement).

ENTREPRENEUR ET CONSTRUCTEUR DE CALORIFÈRES Pour Magasins, Appartements, Châteaux, Eglises, etc.

**CHEMINÉES ET POÊLES A CALORIFÈRE.** Carreaux en faïence de toutes les dimensions et de divers genres pour potagers et cheminées à la Rumfort. — Fourniture en faïence inaltérable de Numéros pour les rues, d'Etiquettes pour les jardins et de Sièges inodores. (2194)

**DÉPÔT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMÉRO DU CENSEUR**

Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9; — BALLE, libraire, même rue, n° 2; — LAFORÊT, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; — M<sup>me</sup> veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; — M<sup>me</sup> JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — POCIOY, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14; — VEISSIER, papetier, rue du Commerce, n° 12; — TOURNÈS, marchand quincaillier, petit passage de l'Argue; — Félix QUINER, marchand papetier, cours de Brosses, n° 12, à la Guillotière; — POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1, aux Brotteaux; — CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n° 15, à Vaise.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

**PÂTE PECTORALE DE GEORGÉ,**

Pharmacien d'Épinal (Vosges), La seule infallible pour la prompt guérison des RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, TOUX NER VEUSES.

On en trouve dans toutes les meilleures pharmacies de France, et à Lyon, au dépôt général, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. — On ne doit confiance qu'aux boîtes portant l'étiquette et la signature GEORGÉ, parce qu'il y a des contrefaçons. (4620)

**SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS**

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI. Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS. Prix : 2 fr. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez MALIGNON, pharmacien, grande rue Mercière, n° 11. (8190)

**COPIE EN MÉDECINE**

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Collier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Sans il guérit en 3 jours les écoulements sans douleurs, coïques et maris d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT. JOZEAU, ph., r. Montmartré, 168, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

A Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Grolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barriat; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

**DÉPURATIF DU SANG.**

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ, POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES. Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3370)

**AVIS.** Les créanciers de la dame ENNEMONDE MARÉCHAL, veuve PAROUD, sont priés de produire leurs comptes à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, 4, dans le délai de dix jours, de huit à dix heures du matin. (2193 bis)

**ÉTUDE D'HUISSIER.** A vendre, Etude d'Huissier à Thizy (Rhône). S'adresser à M<sup>e</sup> Blanc, notaire à Thizy, ou à M. Cognard, quai de Bondy, n° 47, à Lyon. (144)

**PLUS DE DOULEURS!!!**

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

SPECIALITÉ DE SIROPS COMPOSÉS.

Pharmacie du Nègre, rue Dubois, n° 5.

**F. ABBAT,** Pharmacien.

Sirop de salsepareille concentré. — de Larrey, avec et sans addition. — dépuratif anti-dartreux. — d'escargots et pâte. — anti-scorpion.

Se vendent par bouteilles, 1/2 et 1/4. (8274)

Injection anti-gonorrhéique, 5 f. le flacon.

**SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN,**

Contre les hémorrhagies de toute nature, tant internes qu'externes, les affections de matrice et les fluxions blanches, les irritations chroniques de la poitrine, avec crachement de sang, etc. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens, et chez les principaux pharmaciens et droguistes de France et de l'étranger. — Prix des flacons : 3 et 6 f. avec prospectus. Ergotine pure, dans les mêmes maisons, au prix de 8 f. le pot de 31 grammes. (2839)

**PÂTE PECTORALE AU SALEP,**

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>ie</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)